



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

SERVICES DU CABINET

ARRETE N° : 2011179-03

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE D'IZAOURT**

LE PREFET

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

VU la loi n° 2003-699 au 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Titre II),

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et notamment les articles 6 à 21,

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et notamment les articles R 123-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2004, notifiant et prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels pour la commune d'Izaourt,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2004 relatif à la liste des journaux habilités, dans le département des Hautes-Pyrénées, à publier des annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2010, prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune d'Izaourt,

.../...

VU la consultation du 8 juillet 2010 de la commune d'Izaourt,

VU la consultation du 8 juillet 2010 de M le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,

VU la consultation du 8 juillet 2010 de M le Directeur du Centre National Professionnel de la Propriété Forestière,

VU la consultation du 8 juillet 2010 de M le Directeur Départemental des Territoires (Centre d'Application du Droit des Sols),

VU la consultation du 8 juillet 2010 de M le Président de la Chambre d'Agriculture,

VU la consultation du 8 juillet 2010 de la communauté des communes de la Vallée de la Barousse,

VU l'avis favorable de Mme la Présidente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date du 1^{er} septembre 2010,

VU l'avis favorable de Mme la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre en date du 19 août 2010,

VU l'avis favorable de M le Sous-Préfet de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) en date du 28 juillet 2010,

VU l'avis favorable de M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées en date du 2 septembre 2010,

VU l'avis favorable de M le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne en date du 26 juillet 2010,

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier 2011 au 4 février 2011 inclus, et l'avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 28 février 2011,

VU les pièces du dossier transmises par M le Directeur Départemental des Territoires pour approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels,

SUR proposition de M le Directeur Départemental des Territoires.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

- I – Le présent Plan de Prévention des Risques de la commune d'Izaourt annule et remplace le Plan de Surfaces Submersibles approuvé par arrêté préfectoral le 6 janvier 1951,

ARTICLE 2 :

- I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Izaourt,

- II - Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un document graphique.

- III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1. à la Mairie d'Izaourt,
2. à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
3. à la Direction Départementale des Territoires.
4. sur le site internet des risques majeurs : <http://www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

La Semaine des Pyrénées,
La Dépêche du Midi.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie d'Izaourt et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article L.126.1. du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre, Monsieur le maire d'Izaourt et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 28 JUIN 2011


René BIDAS



